

TP 1/02



A V I S
=====

TRANSPORT DE PERSONNES PAR VEHICULES AUTOMOBILES.

Il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation pour l'établissement d'un service public d'autobus entre Kigali et Kakitumba a été introduite par la firme Rajans B.P.31 à Kigali

Conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 62/264 du 21 août 1958 (BA n° 35 p. 1552 et suivantes) le projet sera déposé pendant un mois au bureau des Territoires de Kigali - Kibungu et Biumba et au bureau des A.E. à Usumbura.

Le public peut en prendre connaissance.

B E R I C H T
=====

VERVOER VAN PERSONEN PER AUTOVOERTUIG.

Er wordt aan het publiek gemeld dat een vergunning werd aangevraagd door de firma Rajans BP 31 te Kigali met het oog op de uitbating van een openbare bus-dienst tussen Kigali en Kakitumba

In uitvoering van artikel 2 van ordonnantie n° 62/264 van 21 augustus 1958 (BA n° 35 bls 1552 en vlg.) zal het ontwerp gedurende één maand ter inzage neergelegd worden in ~~het~~ de burelen de bureau van ~~het~~ Gewesten Kigali - Kibungu en Biumba en in het bureel van de Dienst voor Economische Zaken te Usumbura.

Het publiek kan er inzage van nemen.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kibungu , le 31 janvier 1959.
, de

/-.K.C.-/

RUANDA-URUNDI GEBIED

RECOMMANDE.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

M

(¹) N° 479 /T.P.1/02/Du.-

Réf. n° :

A Monsieur le Chef du Service des
Affaires Economiques du
Ruanda-Urundi à USUMBURA.-

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Monsieur le Chef de Service,

Transport de personnes
par véhicules automo-
biles.-

Me référant à vos lettres 441/2/3313
du 8.12.1958 et 441/2/3411 du 18.12.1958, j'ai l'honneur
de vous faire parvenir en annexe, le procès-verbal
d'enquête et de clôture d'enquête, ainsi que mes avis.-

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.-

PROCES-VERBAL

(Article 2 de l'Ordonnance n° 64/264 du 21/8/58)

L'an mil neuf cent cinquante huit, le vingt cinquième jour du mois de décembre,

Le soussigné PETIT Jacques, Administrateur du Territoire de Kibungu, a ouvert le présent procès-verbal, afin de recevoir, conformément à l'article 2 de l'Ordonnance n° 64/264 du 21/8/58 les observations verbales ou écrites auxquelles donneraient éventuellement lieu le projet d'établissement d'un service public d'autobus entre Kigali- et Kakitumba par la firme RAJANS B.P. 31 à Kigali, projet dont l'annonce du dépôt a été publié dans le bulletin officiel du Ruanda-Urundi n° 23 du 15/12/58 et qui est entré en vigueur le 25 décembre 1958.

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt sixième jour du mois de janvier,

le soussigné PETIT Jacques, Administrateur du Territoire de Kibungu, constate qu'aucune observation verbale n'a été faite et qu'aucune déclaration écrite n'a été remise.

En foi de quoi il dresse le présent procès-verbal.

[Signature]

R.Ph.
RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

AVIS DE MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE DE KIBUNGU

Cette firme n'est pas établie en Territoire de Kibungu,
je ne puis donc émettre mon avis.

J'émetts un avis favorable au projet envisagé.

KIBUNGU, le 27 janvier 1959
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

J. PETIT., 

(⁴) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

E.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
AFFAIRES ECONOMIQUES

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura

le
de

18 XII 1958

(1) N° 441/2/3411

Monsieur l'Administrateur du Territoire
de et à

KIBUNGU

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

4650
Transport de per-
sonnes par véhicu-
les automobiles.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre
n° 441/2/3313 du 8 décembre 1958, se rapportant à l'objet
repris en marge.

L'avis au public qui vous a été transmis
en annexe à la précitée a été publié au BORU n° 23 du 15
décembre 1958 - il entrera en vigueur le 25 décembre 1958
et l'enquête sera clôturée le 26 janvier 1959 au matin.

Les procès-verbaux me seront transmis par
premier courrier ainsi que vos avis sur la firme intéressée
et le projet envisagé.

A Le Chef du Service des Affaires
Economiques du Ruanda-Urundi, *absent*
RAUX R.

[Signature]

E.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
AFFAIRES ECONOMIQUES

Usumbura

le
de

-8 XII 1958

RUANDA-URUNDI GEBIED

RECOMMANDE

(1) N° 441/2/3313

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

Transport de per-
sonnes par véhicu-
les automobiles.

4378/AE 2/102/172
15.12.58

Monsieur l'Administrateur du Territoire
de et à
KIBUNGU

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre en an-
nexe un dossier se rapportant à la demande d'autorisation pour
l'établissement d'un service public d'autobus entre Kigali et
Kakitumba par la firme Rajans B.P. 31 à Kigali.

L'avis au public vous est transmis en 2
exemplaires, un exemplaire est à afficher conformément à l'alinéa
2 de l'article 2 de l'ordonnance n° 62/264 du 21 août 1958 (BA 35
page I.552 et suivantes); cet avis sera également publié au BORU.

J'attire votre toute spéciale attention
sur les 2 points suivants :

1.- Période pendant laquelle doit être déposé le projet

Les actes officiels parus au Boru entrent en vigueur
10 jours après la date du BORU dans lequel ils ont été
insérés; le projet devra donc être déposé pendant 10
jours + 1 mois à compter de la date du BORU dans lequel
a été inséré l'avis - l'enquête sera par conséquent
clôturée le lendemain de cette date.

2.- Alinéa 4 de l'article 2 de l'ordonnance 62/264

Cet alinéa stipule : "Les procès-verbaux ouverts à cet
"effet contiennent les déclarations verbales signées
"par les comparants et mentionnent les déclarations é-
"crites annexées. Ils sont clos à l'expiration du délai
"fixé ci-dessus et transmis sans délai au gouverneur de
"province ou au gouverneur général lorsque le service
"intéresse plusieurs provinces" (~~cas présent~~).

./..

Les procès-verbaux seront transmis par recommandé et par premier courrier après la clôture de l'enquête.

J'insiste sur la nécessité de traiter ce dossier avec diligence et conformément à la législation sur la matière; des tirés à part des différentes ordonnances vous ont été envoyés par le Service des Travaux-Publics, ~~à toute fin utile, je joins en annexe une énumération des textes légaux s'y rapportant.~~

Lors de la transmission des procès-verbaux, vous voudrez bien joindre vos avis sur la firme en question et sur le projet envisagé.

Le Chef du Service des Affaires
Economiques du Ruanda-Urundi,

RAUX R.



*affilié aux véhicules Territoires
le 26.12.58*

A V I S
=====

TRANSPORT DE PERSONNES PAR VEHICULES AUTOMOBILES.

Il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation pour l'établissement d'un service public d'autobus entre **Kigali et Kakitumba** a été introduite par **la firme Rajans B.P.31 à Kigali**

Conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 62/264 du 21 août 1958 (BA n° 35 p. 1552 et suivantes) le projet sera déposé pendant un mois au bureau des **Territoires de Kigali - Kibungu et Biumba** et au bureau des A.E. à Usumbura.

Le public peut en prendre connaissance.

B E R I C H T
=====

VERVOER VAN PERSONEN PER AUTOVOERTUIG.

Er wordt aan het publiek gemeld dat een vergunning werd aangevraagd door **de firma Rajans BP 31 te Kigali** met het oog op de uitbating van een openbare bus-dienst tussen **Kigali en Kakitumba**.

In uitvoering van artikel 2 van ordonnantie n° 62/264 van 21 augustus 1958 (BA n° 35 bls 1552 en vlg.) zal het ontwerp gedurende één maand ter inzage neergelegd worden in ~~het~~ **de burelen** ~~het~~ **de** Gewest **en Kigali - Kibungu en Biumba** en in het bureel van de Dienst voor Economische Zaken te Usumbura.

Het publiek kan er inzage van nemen.

Projet d'établissement d'un service public d'autobus
entre Kigali et Kakitumba

1. Itinéraire du Service

Route n° 7.11 : Kigali - Kayonza - Kakitumba.

2. Tarif des prix de transport

Transport des voyageurs au prix de 0,75 fr. le kilomètre. Les colis à main sont transportés gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 24 de l'ordonnance n° 62/260 du 21 août 1958 et à la condition que leur poids total n'excède pas 30 Kgs. Le transport de tous autres objets et notamment d'objets non accompagnés est interdit.

3. Longueur kilométrique du parcours

Environ 200 kilomètres.

4. Points de départ, d'arrêt et d'arrivée

Kigali (marché-firme Rajans) - Musha - Rwamagana (marché) - Kayonza-Gahini (C.M.S.) - Gakenke (marché) - Kiziguru (Bifurcation Biumba) - bifurcation Gatsibu - Gabiro - Kakitumba.

5. Horaire et jours de service

Kigali-Kakitumba: les lundi, mercredi et vendredi.

Kakitumba-Kigali: les mardi, jeudi et samedi.

Heure de départ: 8 heures.

Heure d'arrivée: 18 heures (théorique).

6. Caractéristiques des véhicules

Autobus Mercedes - Benz.

7. Nombre de places

45 places assises.

8. Durée de l'entreprise

10 ans.

Kigali, le 28 novembre 1958.

Firme Rajans,

pour

"RAJANS".

A. Kasambizi Ruyun
Directeur.

Firme RAJANS

B.P. 31 - Kigali

Carte portant indication du tracé
et des arrêts proposés



Kigali, le 28 novembre 1958.

Firme Rajans,

POUR

"RAJANS"

Stanislas Rajans

Directeur.